

Il s'agit de mesurer les besoins en équipement public de fonctionnement que pourrait avoir ce nouveau quartier.

Il s'agira de regarder en terme de crèche, d'école, de sport...comment est-ce que l'on peut faire. On peut être amené à intervenir sur le projet au fur et à mesure qu'on aura des besoins.

Par exemple, je suis en train de discuter avec la CPAM pour la reprise de leur bâtiment car on peut concevoir des équipements publics, un peu de commerce si on peut...je souhaiterais avoir un bistrot à la Ménardière. Je trouve qu'un bistrot/tabac/presse donnerait un peu de vie dans ce quartier.

Il conviendra de voir également s'il faut renforcer la crèche sous différentes formes que ce soit. Pour l'implantation d'une école, il serait bien d'avoir une réflexion avec la ville de Tours qui, de l'autre côté de la rue, possède une école à moitié vide...donc, mutualisation de nos équipements et de nos besoins et salle de quartier pour le secteur.

Cela fait partie des réflexions que l'on aura en termes de fonctionnement. Il faut créer de la vie dans le quartier sinon cela devient triste. J'espère que l'on va finaliser nos commerces aux Maisons Blanches, au pied des immeubles car c'est ce qui donne de la vie. C'est vraiment très important.

C'est compliqué, aussi, car en termes de commerces, on est coincé entre le Leclerc et le Auchan ainsi que les deux galeries marchandes. J'ai déjà repéré un bistrotier qui pourrait venir, cela pourrait être bien si on arrivait à créer un lieu de rencontres et d'échanges..... et quand je dis bistrotier, ce n'est pas péjoratif.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°28)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2015,

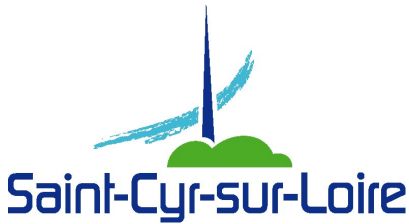
Exécutoire le 29 janvier 2015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Je rappelle que dans cette ZAC, il y aura quand même 40 % d'espaces verts. C'est énorme. Ce ne sont pas vraiment des équipements publics mais c'est quelque chose d'important.*

Monsieur le Député-Maire : *là, vous ne parlez que des espaces verts publics. Si vous amenez la concentration de jardin, on passera le cap des 50 %.*

Monsieur GILLOT : *Largement.*



D - Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui entrée dans sa phase de réalisation il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable près de 20ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25ha que compte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie soit 80 % du périmètre. Toutefois, l'acquisition des terrains ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

De plus, la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est pour majeure partie inscrite en zone NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) correspondant à une zone d'urbanisation future à moyen ou long terme. Ainsi, les règles d'urbanisme applicables n'autorisent que les constructions nécessaires aux infrastructures et équipements publics, et ne permettent pas de délivrer les autorisations d'urbanisme ni de mettre en œuvre les conditions architecturales, urbaines et paysagères souhaitées par la Ville, pour les constructions nouvelles.

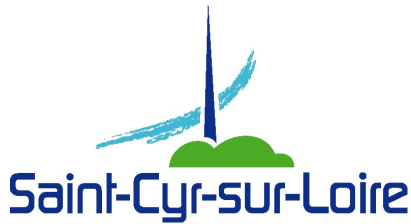
La lisière sud du périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est inscrite dans le règlement de la zone ZM couverte par le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Ménardière, non-compatible avec le projet urbain de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Donc, afin de mettre en œuvre l'opération projetée, l'adaptation réglementaire de l'actuel Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire. Cette adaptation sera réalisée par la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du POS. Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du POS sera organisée en présence de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique.

La procédure de DUP permet également de recourir à la procédure d'expropriation, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Ainsi, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la déclaration d'utilité publique comprend :

- une notice explicative,
- le plan de situation,



- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier comprend également :

- la délibération approuvant le dossier de création de la ZAC du 25 janvier 2010,
- l'étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC approuvée par délibération du 25 janvier 2010, l'étude d'impact complémentaire version Grenelle 2, l'avis de l'autorité environnementale du 15 novembre 2014, le bilan de la mise à disposition du public approuvé par délibération du 26 janvier 2015,
- la délibération du 25 janvier 2010 tirant le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC du 25 janvier 2010,
- l'avis du service France Domaine,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser,
- la délibération du 26 janvier 2015 approuvant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, de son étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et la délibération du 26 janvier 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC

Il sera notamment transmis :

- un dossier de mise en compatibilité du POS,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à venir conformément à l'article L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme.

Le lancement de la procédure de DUP a été approuvé par délibération du 30 juin 2014.

L'approbation du dossier de DUP valant mise en compatibilité du POS est nécessaire avant son instruction par les services de l'Etat. A la suite de cette phase d'instruction (et notamment de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du POS), le dossier sera soumis aux administrés par le biais d'une enquête publique, puis approuvé dans sa forme définitive par le préfet puis par le Conseil municipal sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constaté la nécessité de recourir à l'expropriation pour utilité publique afin de réaliser la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie;
- 2) Approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS);
- 3) Autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de DUP et notamment à solliciter du Préfet :
 - l'organisation de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du POS avant l'enquête publique,



- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du POS (portant sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS).
- 4) Préciser que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la ville pendant un mois,
 - 5) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier étant consultable à la Direction de l'Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Donc sur ce point suivant, c'est la mise en œuvre d'une procédure d'utilité publique qui aura en fait deux raisons : la première, c'est de maîtriser l'ensemble du foncier de la ZAC. Il faut savoir que cette ZAC va être construite en trois phases et que nous sommes propriétaires à 100 % de la première phase, ce qui nous permet de commencer tranquillement.*

Pour les deux phases suivantes, nous avons encore des acquisitions à faire et pour certaines, nous serons amenés à aller probablement jusqu'à l'expropriation, sauf si nous trouvons une voie amiable d'ici-là.

La seconde raison est de mettre en compatibilité notre ZAC avec notre Plan d'Occupation des Sols car celui-ci ne prévoyait pas, à l'origine, de construire sur cette zone-là et que nous ne pouvons plus faire de modification. Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra de le mettre en compatibilité et d'être en règle.

Monsieur le Député-Maire : *On fera en 2015 le début de la rénovation du POS pour le passer en PLU.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°29)

Transmise au représentant de l'Etat le _____,

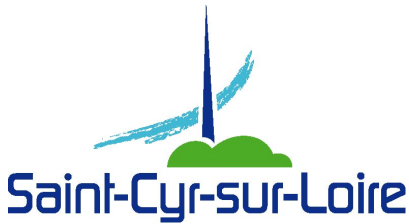
Exécutoire le _____.

~ ~ ~

E - Approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.



On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui entrée dans sa phase de réalisation il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable près de 20ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25ha que compte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie soit 80 % du périmètre. Toutefois, 14 parcelles (soit une surface totale de 44 513 m²) restent à acquérir par la Ville sur la ZAC, mais aucun accord amiable n'a pu être conclu entre les propriétaires actuels et la municipalité. La Ville doit donc procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique afin de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC.

L'expropriation ne peut intervenir qu'après que l'utilité publique de l'opération aura été reconnue et que les immeubles nécessaires à sa réalisation auront été déterminés. Tel est l'objet de la DUP et de l'arrêté de cessibilité. Cet arrêté préfectoral de cessibilité est nécessairement pris à la suite d'une enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer les parcelles à exproprier et d'identifier leurs propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

La Ville étant en mesure de déterminer les parcelles expropriées et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire est menée en même temps que celle préalable à la DUP et de manière conjointe.

Par application de l'article R 131-3 du Code de l'expropriation, le dossier préalable à l'enquête parcellaire comprend :

- un plan parcellaire des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires des parcelles intéressées.

Le lancement de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité a été approuvé par délibération du 30 juin 2014.

L'approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire est nécessaire avant son instruction par les services de l'Etat. A la suite de cette phase d'instruction, le dossier d'enquête parcellaire sera mis à disposition du public et devra être notifié par la Ville à chacun des propriétaires des biens expropriés. A l'expiration de l'enquête, le dossier sera transmis au préfet qui prendra un arrêté de cessibilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 2) Autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête parcellaire préalable à l'édiction de l'arrêté préfectoral de cessibilité et notamment à solliciter du préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.



- 3) Préciser que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la ville pendant un mois,
- 4) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier étant consultable à la Direction de l' Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Ceci découle du point précédent étant donné que ce point-là nous permettra de lancer l'enquête parcellaire pour retrouver les propriétaires des parcelles avec lesquels nous avons des difficultés pour acquérir leur bien donc il se peut que nous allions jusqu'à l'expropriation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°30)

Transmise au représentant de l'Etat le _____,

Exécutoire le _____.

~ ~ ~



ECHANGE FONCIER - 39-43 RUE JACQUES-LOUIS BLOT
A – Déclassement d'une emprise d'environ 5 m² appartenant au domaine public de la Ville

B - Proposition d'échange foncier d'environ 5 m² appartenant au domaine privé de la Ville contre deux emprises d'environ 20 m², au total, issues de la parcelle AW n° 13 appartenant à la copropriété de la résidence « Le Pressoir de Pierre »



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport il s'agit de déclasser 5 m² appartenant au domaine privé de la ville rue Jacques Louis Blot, pour ensuite, les échanger contre 20 m², afin de rectifier un alignement.*

A – Déclassement d'une emprise d'environ 5 m² appartenant au domaine public de la Ville

:

A l'occasion de la réalisation du programme du Cœur de Ville, la Ville a souhaité procéder à l'alignement de la rue Jacques-Louis Blot entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé. En 2007, des contacts avaient donc été pris avec la copropriété de la résidence du Pressoir de Pierre, 41 rue Jacques-Louis Blot, et une négociation avait été engagée concernant l'aménagement de l'entrée de la résidence et le devenir des extrémités des murs sud et nord de la parcelle. Après un accord des parties, les travaux ont été réalisés.

Cependant, l'alignement par le biais d'un échange d'emprises n'a pas eu lieu. Il s'agit, sous réserve du document d'arpentage, de :

- 19 m² et 0,1 m², issus de la parcelle AW n° 13, appartenant à la copropriété,
- 5 m², issus du domaine public après son déclassement dans le domaine privé communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Aussi, l'assemblée générale de la résidence « Le Pressoir de Pierre » du 22 octobre 2014, a-t-elle adopté, à la majorité des copropriétaires, le principe de cet échange sans soulte. Elle a donné tous pouvoirs au Syndic pour régulariser l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Donner son accord au déclassement du domaine public dans le domaine privé d'une emprise d'environ 5 m², située au n° 39 rue Jacques-Louis Blot
- 2) Préciser que ce déclassement se fait sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°31)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.



B - Proposition d'échange foncier d'environ 5 m² appartenant au domaine privé de la Ville contre deux emprises d'environ 20 m², au total, issues de la parcelle AW n° 13 appartenant à la copropriété de la résidence « Le Pressoir de Pierre »

A l'occasion de la réalisation du programme du Cœur de Ville, la Ville a souhaité procéder à l'alignement de la rue Jacques-Louis Blot entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé. En 2007, des contacts avaient donc été pris avec la copropriété de la résidence du Pressoir de Pierre, 41 rue Jacques-Louis Blot, et une négociation avait été engagée concernant l'aménagement de l'entrée de la résidence et le devenir des extrémités des murs sud et nord de la parcelle. Après un accord des parties, les travaux ont été réalisés.

Cependant, l'alignement par le biais d'un échange d'emprises n'a pas eu lieu. Il s'agit, sous réserve du document d'arpentage, de :

- 19 m² et 0,1 m², issus de la parcelle AW n° 13, appartenant à la copropriété,
- 5 m², issus du domaine public après son déclassement dans le domaine privé communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Aussi, l'assemblée générale de la résidence « le Pressoir de Pierre » du 22 octobre 2014, a-t-elle adopté, à la majorité des copropriétaires, le principe de cet échange sans soulte. Elle a donné tous pouvoirs au Syndic pour régulariser l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider d'échanger la parcelle d'environ 5 m² (sous réserve du document d'arpentage), issue du domaine privé de la commune contre les parcelles d'environ 19 m² et 0,1 m² (sous réserve du document d'arpentage) issues de la parcelle AW n° 13, situées 39-43 de la même rue, appartenant à la copropriété de la résidence « le Pressoir de Pierre », représentée par son Syndic,
- 2) Dire que cet échange se fait sans soulte,
- 3) Donner son accord au classement des emprises de 19 m² et 0.1 m² constituant la voirie dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cet échange sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

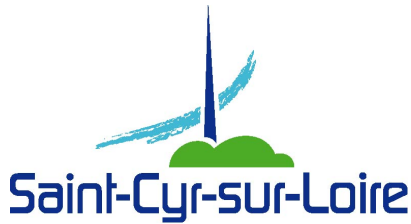
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°32)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

~ ~ ~



EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD

Engagement financier et proposition de convention avec le
Syndicat Intercommunal
d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil
en coordination



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux, notamment pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ainsi que les branchements correspondants.

Par une délibération du 16 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé le SIEIL à intervenir et poser un coffret électrique rue de la Croix de Périgourd. Puis, dans sa séance du 15 septembre 2014, il a accepté les travaux d'Orange pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Aujourd'hui, le SIEIL a terminé ses études et a adressé un avant-projet détaillé de l'ensemble des travaux qui s'élèvent à 54.810,21 € HT Net.

Chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC) en respectant les termes de la convention de travaux de génie civil en coordination proposée. Elle a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire sollicite donc la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 10.962,04 euros HT nets. En effet, désormais, le SIEIL finance ses travaux à hauteur de 80 % au lieu des 70 % auparavant. Ce taux sera appliqué pour tous les chantiers à venir.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant, 10.962,21 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux électriques rue de la Croix de Périgourd, entre les rues Henri Bergson et des Rimoneaux, réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,



- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de l'effacement des réseaux électriques qui se situent entre la rue des Rimoneaux et la rue Bergson, c'est-à-dire, au droit de la Clarté. D'ailleurs nous allons reprendre également le revêtement qui est en mauvais état.*

Il s'agit d'engager financièrement la ville dans ce projet mené en commun avec le Syndicat Intercommunal d'Energie, qui lui, finance ces travaux à hauteur de 80 % et non plus à 70 %, comme auparavant.

Ceci nous amène à valider un montant de participation de la commune de 10 962,21 €.

Monsieur le Député-Maire : *Vous savez que maintenant on éclaire la Clarté avec des éclairages led, ce qui est très bien car c'est le meilleur système de protection, et cela coûte 8 centimes d'euros de l'heure !*

C'est quand même formidable les progrès que l'on arrive à faire en terme de consommation d'énergie. C'est très sécurisant, très rassurant et c'est très protecteur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°33)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.



ENVIRONNEMENT

Protection d'une colonie de sternes sur les bords de Loire



Rapport n° 403 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Le bassin de la Loire présente une grande richesse faunistique et floristique dont les sternidés et laridés (espèces d'oiseaux aquatiques) figurant parmi les oiseaux les plus remarquables en France.

Cinq espèces nichent communément sur les rivières du bassin de nos jours :

- Les Sternes pierregarin et naines
- Les Mouettes rieuses et mélanocéphales
- Le Goéland leucophaée.

Certaines de ces espèces sont menacées au niveau national et le bassin de la Loire héberge des effectifs significatifs pour plusieurs d'entre elles.

Depuis des années, les associations de protection de la nature dont la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) mettent en place des recensements qui portent essentiellement sur les populations de sternes.

Ces travaux ont permis de constater qu'une colonie de sternes représentant ¼ de ces oiseaux présents en Touraine (soit 50 couples) niche sur un îlot situé face au quai des Maisons Blanches, entre les communes de Saint Cyr sur Loire et La Riche.

La préservation de ce site naturel peut être considérée comme prioritaire au regard des objectifs du Plan Loire Grandeur Nature II et peut bénéficier d'une protection ciblée par un arrêté préfectoral de protection de biotope communément appelé *APPB*, après enquête publique auprès des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir été sollicité par la LPO, est appelé à se prononcer sur un accord de principe d'un APPB pour protéger cet habitat naturel menacé essentiellement par les activités humaines.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur cet accord de principe afin de protéger cet espace naturel menacé.





Monsieur VRAIN : *Il s'agit de protéger une colonie de sternes sur les bords de Loire. Cinq espèces nichent communément sur les rivières du bassin de la Loire :*

- Les Sternes pierregarin et naines
- Les Mouettes rieuses et mélanocéphales
- Le Goéland leucophaé.

Certaines de ces espèces sont menacées au niveau national et le bassin de la Loire héberge des effectifs significatifs pour plusieurs d'entre elles.

Les travaux de la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) ont permis de constater qu'une colonie de sternes représente un quart de ces oiseaux présents en Touraine, soit cinquante couples. Ces derniers nichent sur un îlot situé face au quai des Maisons Blanches, entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et la Riche.

La préservation de ce site naturel peut être considérée comme prioritaire au regard des objectifs du Plan Loire Grandeur Nature II et peut bénéficier d'une protection ciblée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, après enquête publique, auprès des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir été sollicité par la LPO, est appelé à se prononcer sur un accord de principe pour protéger cet habitat naturel menacé essentiellement par les activités humaines, c'est-à-dire les pêcheurs, les promeneurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cet accord de principe afin de protéger cet espace naturel menacé.

Monsieur le Député-Maire : *Comme vous dites, un peu de fraîcheur...par contre si on peut faire quelque chose contre les mouettes...les cormorans....*

Monsieur GILLOT : *qui mangent tous les poissons...*

Monsieur le Député-Maire : *C'est incroyable de penser que les mouettes et les cormorans remontent jusque-là ! Ce sont avant tout des oiseaux de mer. L'autre jour je suis passé sur le pont de pierre et il y a tant de mouettes et cela me rappelait le film d'Hitchcock « les oiseaux » c'était très impressionnant de voir ces centaines de mouettes !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur cet accord de principe afin de protéger cet espace naturel menacé.

(Délibération n°34)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

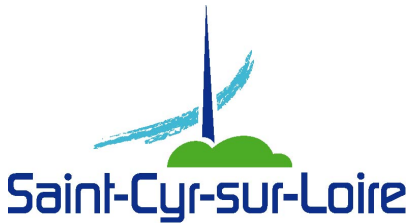
Exécutoire le 4 février 2015.





Monsieur le Député-Maire : *Et bien on est content pour les sternes. On voulait remonter un peu pour tirer le feu d'artifice et donc on ne peut pas car on protège les sternes et c'est pour cela qu'on le tire sur l'île qui se trouve en dessous. On peut bien se déplacer un peu.*





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 12 JANVIER 2015



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Simplement pour vous rappeler qu'au cours de cette commission, un exposé nous a été présenté par Monsieur JULLIAN sur la politique des logements sociaux sur Tour(s) Plus et en particulier sur Saint-Cyr-sur-Loire.

C'était un exposé très clair et très instructif pour tous ceux qui étaient là.

Notre commune rattrape progressivement son retard sur les logements sociaux et est totalement dans les clous par rapport au programme fixé par Monsieur le Préfet et nous sommes même au-delà du projet qui nous était fixé.

Monsieur le Député-Maire : *Nous sommes même en avance.*

Monsieur GILLOT : *C'était donc un exposé très intéressant pour l'ensemble des participants.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien. On va atteindre à peu près 17 %. Ce n'est pas mal car on avait beaucoup de retard et on avance bien. Je pense qu'avec la Ménardière l'objectif sera vite réalisé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





Monsieur le Député-Maire : *Le prochain Conseil Municipal est le 23 février 2015.
Merci à vous tous et bonne fin de soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.



